



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2102 294

Le 9 mars 2021

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 12 février 2021. Nous comprenons de celle-ci que vous aimeriez obtenir le nombre d'armes à feu illégales saisies par la Sûreté du Québec entre le 1^{er} janvier 2019 et le 12 février 2021, et ce, ventilé par mois.

Aux termes des recherches effectuées, nous ne pouvons vous fournir l'information demandée, car nos systèmes d'information ne permettent pas de faire la distinction entre les armes à feu saisies légales ou illégales.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation de tous les dossiers impliquant la saisie d'une arme à feu sur la période visée serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels